

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2114

13 novembre 2006

SOMMAIRE

Atelier Electro-Mécanique Romain Welter et Fils, S.à r.l., Asselborn	101471	IEMAM-Indosuez Emerging Markets Asset Management S.A., Luxembourg	101470
Aztec (Luxembourg), Scs, Luxembourg	101432	IEMAM-Indosuez Emerging Markets Asset Management S.A., Luxembourg	101470
Aztec S.A., Luxembourg	101439	Immobilière Pirrotte S.A., Luxembourg	101431
Bio & Bio Licensing S.A., Luxembourg	101429	Independent Petroleum Group (Luxembourg) S.A., Luxembourg	101430
BlackRock Lux Finco, S.à r.l., Luxembourg	101459	J&F Invest S.A., Munsbach	101430
BREP II Lux Semic, S.à r.l., Luxembourg	101454	Keirdaan S.A., Capellen	101450
C & A Retail S.A., Luxembourg	101438	Licusate S.A., Luxembourg	101432
Cadran S.A., Luxembourg	101471	Lift Luxembourg S.A., Peppange	101471
Calliope S.A., Luxembourg	101468	Lisantho S.A., Luxembourg	101435
Carlтан, S.à r.l., Olm	101455	Loue Air S.A., Luxembourg	101471
Caterpillar Luxembourg Group, S.à r.l., Luxembourg	101439	Louis International S.A., Luxembourg	101426
Centre-Fermeture-Bâtiment, S.à r.l., Luxembourg	101472	Louis International S.A., Luxembourg	101429
Cogeco, S.à r.l., Fentange	101472	Luxferry S.A., Luxembourg	101470
Constructions Métalliques Harald Toschke, S.à r.l., Bous	101472	Maralgui, S.à r.l., Luxembourg	101450
Crynolis, S.à r.l., Luxembourg	101472	McKesson International Holdings VI, S.à r.l., Bertrange	101450
Deutsche Morgan Grenfell Development Capital Italy S.A., Luxembourg	101464	Noble Equities Trust Financial Holdings S.A.	101426
Deutsche Morgan Grenfell Development Capital Luxembourg S.A., Luxembourg	101468	Pan European Finance II, S.à r.l., Luxembourg ..	101466
Dynawachs AG, Holdinggesellschaft, Luxembourg	101468	Pan European Finance II, S.à r.l., Luxembourg ..	101467
E.L.E. Lux S.A., Luxembourg	101468	Parkway Europe Holdings, S.à r.l., Luxembourg ..	101465
Ecoreal S.A.H., Luxembourg	101465	Peiperita S.A., Luxembourg	101455
Erco, S.à r.l., Dudelange	101471	Prickley Investments S.A., Luxembourg	101439
European Retail S.A., Luxembourg	101457	QNB International Holdings Limited, S.à r.l., Luxembourg	101429
Fraser Liquidity Luxembourg Branch, Luxembourg	101464	Racing Holding S.A., Luxembourg	101431
Gabriella Luxembourg (Erisa 1), S.à r.l., Luxembourg	101446	Rodan S.A., Luxembourg	101438
Hol-Maritime I S.A., Luxembourg	101469	S.P.F.E. S.A., Luxembourg	101459
Hol-Maritime II S.A., Luxembourg	101470	Sea Management S.A.H., Luxembourg	101469
Hol-Maritime III S.A., Luxembourg	101469	Stroud S.A., Luxembourg	101432
I.S.E. Editions et Publicité, S.à r.l.	101430	Telemarket S.A., Luxembourg	101448
		Terra & Saporì, S.à r.l., Luxembourg	101426
		Tourship Group S.A., Luxembourg	101431

101426

NOBLE EQUITIES TRUST FINANCIAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.
R. C. Luxembourg B 66.933.

—
EXTRAIT

Le siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Pour extrait conforme

INTERCORP S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2006, réf. LSO-BU04759. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103673.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2006.

TERRA & SAPORI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 1, boulevard Napoléon.

R. C. Luxembourg B 105.965.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} août 2006

1. Révocation de deux co-gérants techniques de la société, à compter du 1^{er} août 2006:
 - 1.1. Monsieur Gentilepatti Danièle, demeurant au sis 9, rue J.P. Koenig, L-1865 Luxembourg;
 - 1.2. Monsieur Gentilepatti Giuseppe, demeurant au sis 9, rue J.P. Koenig, L-1865 Luxembourg;
 2. Nomination de deux nouveaux co-gérants administratifs de la société, pour une durée illimitée:
 - 2.1. Monsieur Martino Baruzzini, demeurant au sis 9, rue J.P. Koenig, L-1865 Luxembourg;
 - 2.2. Monsieur Benedetto Rosetti, demeurant au sis 16, rue Michel Engels, L-1465 Luxembourg.
 3. Nomination de deux nouveaux co-gérants techniques de la société, pour une durée illimitée:
 - 3.1. Monsieur Stergios Papageorgiu, demeurant au sis 1, rue Michel Engels, L-1465 Luxembourg;
 - 3.2. Monsieur Glauco Picco, demeurant au sis 14, An Der Kettenbach, L-5222 Sandweiler.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TERRA & SAPORI, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2006, réf. LSO-BU07210. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(104555.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

**LOUIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. WEB SERVICES INTERNATIONAL S.A.).**

Registered office: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 81.987.

—
In the year two thousand six, on the twenty second of August.
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of WSI, WEB SERVICES INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, having its registered office at L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, trade register Luxembourg section B number 81.987, incorporated by deed dated on May 2nd, 2001, published in the Mémorial C, Recueil, Spécial des Sociétés et Associations, number 1072 of November 27th, 2001, and whose Articles of Association have never been amended.

The meeting is presided by Nathalie Storms, Sales Manager, residing in Brugge (Belgium).

The chairman appoints as secretary Yvon Hell, accountant, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Miguel Dumon, Salesman, residing in Brugge.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- Closed, the attendance list let appear that the 310 (three hundred and ten) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Modification of the name of the Company, that will be named LOUIS INTERNATIONAL S.A.
Subsequent amendment of article 1st of the articles of incorporation.

2.- Amendment of the company's goal and subsequent modification of the article 4 of the articles of incorporation.

- 3.- Dismiss of the Directors and nominations of new Directors in replacement.
 - 4.- Nomination as delegated administrator of Mrs Storms.
 - 5.- Amendment of article 12 of the articles of incorporation to change the powers of signatures binding the company.
- After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to change the name of the company in LOUIS INTERNATIONAL S.A.
The meeting decides to amend the first article as follows: «There is formed a société anonyme named LOUIS INTERNATIONAL S.A.»

Second resolution

The meeting decides to amend to change the object of the company and to modify article four as follows:

«**Art. 4.** The object of the Corporation is the export, the import and the trade of all services and products.
The object of the Corporation is also the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.
The Corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.
The Corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.
The Corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.
The corporation can also buy, sale and manage all real estates goods in or out the Grand duchy of Luxembourg.»

Third resolution

The meeting decides to dismiss the following administrators and to give them full discharge for their activities during their mandates:

- 1.- Mr Georges Melnik, born in Frameries (B), on the 25 August 1953, residing at 36, avenue Marie-Josée, B-7130 Binche;
- 2.- Mr Gabriel Pry, residing at 50, rue de Wavre, B-1301 Bierge-Wavre;
- 3.- Mrs Rosette Amoroso, residing at 36, avenue Marie-Josée, B-7130 Binche.

Fourth resolution

The meeting decides to nominate as new directors of the company for six years:

1. Mrs Nathalie Storms, Sales Manager, born on the 25 June 1974 in Brugge (B), residing at Carmerstrasse 2, box 4, B-8000 Brugge;
2. Mr Miguel Dumon, Salesman, born on the 3 January 1975 in Brugge (B), residing at Oostendse Steenweg 71, B-8000 Brugge;
3. Mrs Daphne Decolvenaere, Saleswoman, born on the 18 July 1973 in Gent (B), residing at Houw 29, B-9050 Gent.

Fifth resolution

The meeting decides that Mrs Storms will be nominated as delegated administrator.

Sixth resolution

The meeting decides to modify article 12 as follows:

«**Art. 12.** The company will be bound by the joint signatures of two administrators or by the individual signature of the delegated administrator, or the delegated of the board of Directors.
For any activity authorised by the Ministry of Classes Moyennes, the signature of the authorised person will be required.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred Euro.
There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WSI, WEB SERVICES INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, R.C.S. Luxembourg section B numéro 81.987, constituée suivant acte reçu le 2 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1072 du 27 novembre 2001 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Nathalie Storms, Sales Manager, demeurant à Brugge (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Yvon Hell, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Miguel Dumon, commercial demeurant à Brugge (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 310 (trois cent dix) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Modification de l'objet social et modification afférente de l'article 4 des statuts.

3.- Révocation des administrateurs en place.

4.- Nomination de nouveaux administrateurs.

5.- Nomination d'un administrateur-délégué.

6.- Modification des pouvoirs de signature et modification afférente de l'article 12 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en LOUIS INTERNATIONAL S.A.

En conséquence l'article 1^{er} aura désormais la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme dénommée LOUIS INTERNATIONAL S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'amender l'article 4 des statuts comme suit:

«La société a pour objet l'exportation, l'importation et le négoce de tous services et produits, exceptés les activités réglementées par des dispositions spécifiques.

La société a, en outre, pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société pourra également procéder à l'acquisition et à la vente d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance ou la gestion d'immeubles ou de patrimoines immobiliers exclusivement pour son propre compte.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer les administrateurs en place et de leur donner décharge pour leurs activités dans le cadre de l'exercice de leur mission, savoir:

1.- Monsieur Georges Melnik, professeur, né à Frameries (B), le 25 août 1953, demeurant à B-7130 Binche, 36, avenue Marie-Josée;

2.- Monsieur Gabriel Pry, demeurant à B-1301 Bierge-Wavre, 50, rue de Wavre;

3.- Madame Rosette Amoroso, demeurant à B-7130 Binche, 36, avenue Marie-Josée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans:

1. Madame Nathalie Storms, Directrice commerciale, née le 25 juin 1974 à Brugge (B), demeurant à Carmerstrasse 2, box 4 à B-8000 Brugge;

2. Monsieur Miguel Dumon, commerçant, né le 3 janvier 1975 à Brugge (B), demeurant à Oostendse Steenweg 71 à B-8000 Brugge;

3. Madame Daphné Decolvenaere, commerçante, née le 18 juillet 1973, demeurant à Houw 29 à B-9050 Gent.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur-délégué Madame Nathalie Storms.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier les pouvoirs de signature engageant la société et de modifier l'article 12 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Vis-à-vis de tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou de toute personne dûment habilitée. Cependant, pour toute activité soumise à autorisation de la part du Ministère des Classes Moyennes, la signature de la personne sur laquelle repose l'autorisation sera toujours requise.»

101429

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: N. Storms, Y. Hell, M. Dumon, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, vol. 155S, fol. 12, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006.

J. Elvinger.

(106548.3/211/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

**LOUIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. WEB SERVICES INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 81.987.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 43855 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

J. Elvinger.

(106550.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

QNB INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 102.073.575,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 102.895.

Monsieur Bradley Erickson, administrateur de la société, a changé d'adresse et réside désormais au 35, Scotland Road Buckhurst Hill, Essex, IG9 5 QE.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour QNB INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, S.à r.l.

MERCURIA SERVICES

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06505. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104571.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

BIO & BIO LICENSING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 77.323.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 17 mai 2006

Sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2012, les mandats de:

Madame Sylvie Theisen, Dr Johann Eibl et Monsieur Rolf Fuchs, en tant qu'administrateurs de la société.

Monsieur Fons Mangen, Ettelbrück en tant que Commissaire aux Comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

BIO & BIO LICENSING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06738. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104600.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

101430

I.S.E. EDITIONS ET PUBLICITE, Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 92.152.

La société FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE, S.à r.l., 66, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 67.480, ici représentée par Monsieur Cornet Jean (p/o Mme Lerbs Kahrien), dénonce le contrat de domiciliation conclu le 1^{er} janvier 2005 avec la Société à Responsabilité Limitée I.S.E. EDITIONS ET PUBLICITE, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 92.152, avec date d'effet le 31 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE, S.à r.l.

J. Cornet

Pour ordre

K. Lerbs

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2006, réf. LSO-BU06205. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104574.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

INDEPENDENT PETROLEUM GROUP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 60.819.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 8 septembre 2006 au siège social

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- M. Waleed Jaber Hadeed, avec adresse professionnelle à Mishref, Koweit;
- M. Jasem Mohammed Saud Almusallam, avec adresse professionnelle à Yarmouk, Koweit;
- M. Khalaf Ahmed Ali Al-Khalaf, avec adresse professionnelle à Waremourk, Koweit,

et du Réviseur d'Entreprises:

ERNST & YOUNG, établie et ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, jusqu'à la prochaine assemblée générale de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2006.

MERCURIA SERVICES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06496. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104579.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

J&F INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 98.048.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2006

Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Résolution

Il a été constaté que le mandat du commissaire aux comptes est venu à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de cette année.

Il a été décidé de renouveler le mandat de SOFINTER GESTION, S.à r.l., avec siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall, comme commissaire aux comptes pour une nouvelle période de trois années. Le mandat expirera donc après l'assemblée générale ordinaire de l'année 2009.

Munsbach, le 3 mai 2006.

Pour extrait conforme

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2006, réf. LSO-BU04628. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104587.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

101431

TOURSHIP GROUP S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 41.934.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 14 août 2006

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Madame Anne Zacharias-Lota, demeurant à CH-1253 Vandoeuvres, 45, route de Meinier;
- Madame Emmanuelle Lindgren-Lota, demeurant à CH-1222 Vérenaz, 3, Chemin de Messin;
- Monsieur Leonardo Cereghetti, demeurant professionnellement à CH-6900 Lugano, Via Ariosto 6

et du Commissaire:

Monsieur Marc Muller, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2006.

MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06480. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104589.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

IMMOBILIERE PIRROTTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 36.923.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg, le 29 juin 2006

Il résulte des décisions de l'assemblée générale des actionnaires, tenue en date du 29 juin 2006, que:

1) Les mandats des administrateurs à savoir:

1. Monsieur Pierre dit Pitt Pirrotte, agent immobilier, demeurant à L-2343 Luxembourg, 137, rue des Pommiers;
2. Monsieur Jean Pirrotte, administrateur de sociétés, demeurant à L-1635 Luxembourg, 2, allée Léopold Goebel;
3. La société anonyme PROPERTY PARTNERS S.A., établie et ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling,

ont été reconduits.

2) Monsieur Paul Mathes, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling a été nommé commissaire aux comptes de la société en remplacement de Madame Gerty Marter, démissionnaire.

3) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2011.

Luxembourg, le 8 août 2006.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2006, réf. LSO-BU06066. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104591.4//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

RACING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 77.262.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2006

Les mandats des administrateurs Mme Anne Huberland, Mme Fabienne Del Degan et de M. Claude Schmit, tous demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, et du commissaire aux comptes, la société EUROCOMPTE S.A., avec siège social au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, ont été renouvelés pour une période qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2012.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2006, réf. LSO-BU06081. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104603.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

101432

STROUD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 46.693.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue de manière extraordinaire en date du 26 juillet 2006

Les mandats des administrateurs Mme Tania Fernandes, Mess. Claude Schmit et Sylvain Kirsch, tous demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, et du commissaire aux comptes, la société EUROCOMPTE S.A., avec siège social au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, ont été renouvelés pour une période qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2012.

Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2006, réf. LSO-BU06089. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104604.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

AZTEC (LUXEMBOURG), Scs, Société en commandite simple.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 96.847.

EXTRAIT

Il résulte du Conseil de Gérance de la société AZTEC (LUXEMBOURG), S.e.c.s., qui s'est réuni en date du 15 septembre 2006 que:

Suite à la démission de M. Gert Jan Pieters, le Conseil de Gérance a procédé à son remplacement, son mandat se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2006, en nommant comme gérant:

- Raf Bogaerts, conseil fiscal, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06523. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104606.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

LICUSATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 119.798.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2) Monsieur Thierry Fleming, Expert-Comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, ici représenté par Monsieur Claude Schmitz, prénommé, sur base d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par le notaire et le comparant.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de LICUSATE S.A. (la «Société»).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles.

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à la majorité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du président, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de mars à 11:00 heures, et pour la première fois en 2008.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 30 septembre 2007.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. M. Claude Schmitz	200 actions
2. M. Thierry Flemming	110 actions
Total	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

M. Thierry Fleming, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

M. Claude Schmitz, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

M. Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2010.

5. Le siège social de la société est fixé 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 73, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 octobre 2006.

P. Bettingen.

(106430.3/202/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

LISANTHO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 119.797.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- 2) Monsieur Thierry Fleming, Expert-Comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, ici représenté par Monsieur Claude Schmitz, prénommé, sur base d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par le notaire et le comparant.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de LISANTHO S.A. (la «Société»).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles.

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à la majorité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du président, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit spécifié dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mars à 11:30 heures, et pour la première fois en 2008.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 30 septembre 2007.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. M. Claude Schmitz	200 actions
2. M. Thierry Flemming	110 actions
Total	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

M. Thierry Fleming, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

M. Claude Schmitz, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

M. Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2010.

5. Le siège social de la société est fixé 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 73, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 octobre 2006.

P. Bettingen.

(106429.3/202/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

C & A RETAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 59.342.

EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration de la société C & A RETAIL S.A., qui s'est réuni en date du 1^{er} septembre 2006 que:

Suite à la démission de M. Gert Jan Pieters, le Conseil d'Administration a procédé à son remplacement, son mandat se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2006, en nommant:

- Raf Bogaerts, conseil fiscal, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2006, réf. LSO-BU03902. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104614.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

RODAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.303.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 9 juin 2006

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Marco Bus, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Stefano Ciccarello, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Pietro Feller, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU06948. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105550.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

101439

AZTEC S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 95.981.

—
EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration de la société AZTEC S.A., qui s'est réuni en date du 15 septembre 2006 que:
Suite à la démission de M. Gert Jan Pieters, le Conseil d'Administration a procédé à son remplacement, son mandat se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2006, en nommant comme administrateur:
- Raf Bogaerts, conseil fiscal, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06525. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104622.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

PRICKLEY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 76.023.

—
*Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue au siège social de la société en date du 2 janvier 2006 à 10.00 heures*

Décisions

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- d'accepter la démission de Monsieur Bart Lammens de sa fonction d'administrateur de la société. Partant d'accepter également sa démission de sa fonction d'administrateur-délégué de la société;

- de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Alain Noullet, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, boulevard de la Pétrusse, 128, dont le mandat prendra fin le 13 juin 2011.

A l'issue de la présente assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration de la société PRICKLEY INVESTMENTS S.A., est composé de Messieurs Jean-Pierre Higuët, Stéphane Biver et Alain Noullet.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2006, réf. LSO-BT06564. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104629.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

CATERPILLAR LUXEMBOURG GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 119.817.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the fourteenth day of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

VERATECH HOLDING B.V., a company incorporated and organized under the laws of The Netherlands, with registered office at Sigarenmarkerstraat 9, 5232BJ's Hertogenbosch, The Netherlands, registered with the Trade and Companies' Register of Hertogenbosch, under number 16081477,

here represented by Mr Vivian Walry, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on September 12th, 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name

There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name CATERPILLAR LUXEMBOURG GROUP, S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager or, as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager or, as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or, with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-), represented by four hundred (400) shares in registered form with a par value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager or, if there are more than one manager, by any two managers of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or videoconference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three-quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of December of each year and end on the thirtieth November of the following year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company

is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 30th November 2006.

Subscription - Payment

Thereupon, VERATECH HOLDING B.V., previously named and represented as stated here above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all four hundred (400) shares by contribution in cash, so that the amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

For the purpose of the registration, the amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) is valued at fifteen thousand seven hundred and thirty-four Euro forty cents (EUR 15,734.40).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which must be borne by the Company, as a result of its incorporation, are estimated at approximately one thousand nine hundred Euro.

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr Fred C. Mason, Director of Product Source Planning, born on August 6th, 1951 in York, Pennsylvania, USA, with professional address at L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt;
 - Mr Giles A. Parsons, European Tax Services Director, born on May 28th, 1955 in Toronto, Canada, with professional address at 76, route de Frontenex, 1208 Geneva, Switzerland;
 - Mr Patrick McCartan, International Funding Manager, born on May 23rd, 1973 in Pocahontas, Iowa, USA, with professional address at L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.
2. The registered office of the Company is set at L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and, in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

VERATECH HOLDING B.V., une société de droit des Pays-Bas, avec siège social à Sigarenmarkerstraat 9, 5232BJ's Hertogenbosch, Pays-Bas, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés d'Hertogenbosch, sous le numéro 16081477,

ici représentée par Maître Vivian Walry, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 septembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination CATERPILLAR LUXEMBOURG GROUP, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra, en outre, investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000,-), représenté par quatre cents (400) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par deux gérants.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex,

téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier décembre de chaque année et se termine le trente novembre de l'année suivante.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 30 novembre 2006.

Souscription - Libération

VERATECH HOLDING B.V., précédemment nommée, représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'intégralité du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les quatre cents (400) parts sociales par versement en espèces de sorte que la somme de vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000,-) est évalué à quinze mille sept cent trente-quatre euros et quarante cents (EUR 15.734,40).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille neuf cents euros.

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Fred C. Mason, Director of Product Source Planning, né le 6 août 1951 à York, Pennsylvania, USA, avec adresse professionnelle à L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt;
 - Monsieur Giles A. Parsons, European Tax Services Director, né le 28 mai 1955 à Toronto, Canada, avec adresse professionnelle au 76, route de Frontenex, 1208 Genève, Suisse;

- Monsieur Patrick McCartan, International Funding Manager, né le 23 mai 1973 à Pocahontas, Iowa, USA, avec adresse professionnelle à L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Walry, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 septembre 2006, vol. 438, fol. 16, case 4. – Reçu 157,34 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 septembre 2006.

H. Hellinckx.

(106586.3/242/413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

GABRIELLA LUXEMBOURG (ERISA 1), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 956.600,-.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 94.982.

En date du 12 septembre 2006 l'Associé Unique a décidé de renommer:

Conseil d'Administration:

Christian Tailleur, avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en tant que Gérant de la société, avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Claude Beffort, avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en tant que Gérant de la société, avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Diarmuid Cummins, avec adresse professionnelle à Westfieldbury Westland Green, SG11 2AL, Little Hadham-Hertfordshire, United Kingdom, en tant que Gérant de la société, avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Réviseur d'Entreprise:

KPMG en tant que Réviseur d'Entreprise de la société avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2006, réf. LSO-BU06271. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104655.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

FRASER LIQUIDITY LUXEMBOURG BRANCH.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 119.819.

Ouverture de Succursale

I. Succursale

Dénomination: FRASER LIQUIDITY LUXEMBOURG BRANCH.

Adresse: 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Activités:

- effectuer des opérations de prêts et d'avances et d'octrois de crédit, à quelque condition que ce soit, avec ou sans garantie, à toute personne, entité, ou société (ce qui inclut, sans porter préjudice au caractère général de ce qui précède, toute holding, société, filiale ou société soeur de FRASER LIQUIDITY LUXEMBOURG BRANCH (la «Succursale de Luxembourg»), ou toute autre société associée de quelque manière que ce soit avec la Succursale de Luxembourg), et conclure des contrats de garantie, de compensation et de cautionnement de toute nature;

- exercer toute activité commerciale de toute nature qui, selon le gérant de la Succursale de Luxembourg, pourrait s'avérer profitable ou accessoire à ses activités;

- acheter, ou par tout autre moyen faire l'acquisition, ou prendre toute sorte d'option sur la propriété de quoique ce soit, et sur tout droit ou privilège de toute sorte ou en rapport à n'importe quel titre de propriété;

- procéder à l'achat ou à la reprise de tout ou partie d'entreprises, de fonds de commerce et des actifs de toute personne, entreprise, ou société exerçant ou souhaitant exercer toute activité que la Succursale de Luxembourg est habilitée à exercer et à titre de contre partie de ladite acquisition, la Succursale de Luxembourg pourra reprendre tout ou partie des passifs d'une telle personne, entreprise ou société, acquérir une participation, fusionner ou conclure un partenariat ou tout autre accord de participation aux bénéfices, de coopération ou d'assistance mutuelle avec ladite personne, entreprise ou société, et accepter, à titre de contre partie de tout acte, élément ou bien cité plus haut, toutes

actions, obligations ou tout titres sur lequel un accord pourrait être conclu, conserver les actions, obligations ou titres ainsi reçus ou procéder à leur vente, hypothèque ou négociation;

- procéder à l'amélioration, la gestion, la construction, la réparation, au développement, à l'échange, à la location sous forme de leasing ou autre, à l'hypothèque, à la facturation, la vente, la mise en compte, à l'octroi de licences, options, droits et privilèges en rapport avec tout ou partie des biens et des droits de la Succursale de Luxembourg;

- procéder à la souscription, la prise, l'achat ou l'acquisition par tout autre moyen, à la détention, la vente, la négociation et l'aliénation, au transfert, au placement et à la garantie d'actions, de promesses de dettes, de participations, d'obligations ou de titres émis ou garantis par toute autre société constituée ou active n'importe où dans le monde et d'obligations ou de titres émis ou garantis par tout gouvernement ou toute autorité municipale, régionale ou autre n'importe où dans le monde;

- contrôler, gérer, financer, coordonner et fournir toute autre aide à toute société ou sociétés dans lesquelles la Succursale de Luxembourg détient une participation directe ou indirecte, fournir des services de secrétariat, gestion, administratifs, techniques, commerciaux et autres services et équipements de toute nature aux dites société ou sociétés, et de procéder au paiement sous forme de subvention ou autres et effectuer toutes les démarches qui pourraient sembler utiles à l'activité ou aux opérations de ou plus généralement à l'égard de toute activité ou opérations de ou plus généralement à l'égard desdites société ou sociétés;

- promouvoir toute autre société dans le but de procéder à l'acquisition de tout ou partie de l'activité, des biens, de l'entreprise ou des dettes de la Succursale de Luxembourg, ou dans le but d'entreprendre toute activité ou opération qui pourrait sembler susceptible d'aider ou de profiter à la Société au travers de la Succursale de Luxembourg, et procéder au placement, ou assurer des placements, à la souscription ou à l'acquisition sous quelque forme que ce soit de tout ou partie des actions ou des titres de toute société telle que mentionnée ci-avant;

- procéder à la vente, ou à l'aliénation sous quelque forme que ce soit de tout ou partie de l'activité ou des biens de la Succursale de Luxembourg, simultanément ou en plusieurs fois, en échange d'une rémunération que la Succursale de Luxembourg jugera appropriée, et en particulier en échange d'actions, d'obligations, ou de titres de toute société procédant à l'achat;

- procéder au règlement de tous les frais liés à la promotion, la constitution, l'établissement de la Succursale de Luxembourg ou, le cas échéant, conclure un contrat avec toute personne, entreprise ou société dans le but de régler lesdits frais, et payer des commissions aux agents de courtage et autre pour la souscription, le placement, la vente ou le cautionnement de souscription de toute action ou titre;

- entreprendre tout ou partie des activités énoncées ci-dessus n'importe où dans le monde, soit à titre de commettants, de mandataires, d'entrepreneurs ou autre ou par l'intermédiaire de mandataires, d'agents de courtage, de sous-traitants ou autres, seule ou en collaboration avec d'autres.

Représentant permanent de la Succursale:

- M. Xavier Pauwels, dont l'adresse professionnelle est 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, né le 21 décembre 1971 à Bruxelles, Belgique.

Pouvoirs des représentants permanents de la Succursale:

- signer tout document pour le compte de la Succursale de Luxembourg (y compris toute modification qu'il jugerait appropriée à sa discrétion absolue) et d'entreprendre toutes les démarches qu'il jugerait utiles en rapport avec l'application ou la réalisation de l'objet de la Succursale de Luxembourg, ses activités et ses fonctions, sous réserve des restrictions prévues dans (i) les résolutions des administrateurs-délégués de la Société du 28 septembre 2006, (ii) le projet de politique générale et les orientations prises par la Succursale de Luxembourg, tels qu'annexés au procès-verbal en Appendix A desdites résolutions, ou (iii) toute autre résolution de la Société;

- entreprendre les démarches nécessaires à l'ouverture d'un compte bancaire en dollars avec la banque TORONTO DOMINION BANK et faire fonctionner ce compte conjointement par un administrateur-délégué résident de la société en Hongrie et M. Rodger Murray Hutchinson;

- entreprendre les démarches nécessaires à l'ouverture d'un compte bancaire en euros avec la banque ING et faire fonctionner ce compte uniquement au nom de la Succursale de Luxembourg comme cela est requis pour les dépenses de fonctionnement de la Succursale de Luxembourg conformément à l'objet de la Succursale de Luxembourg dans les limites de 10.000 EUR (dix mille euros) par mois, et conjointement par un administrateur résident délégué de la société et un administrateur-délégué non-résident, au dessus de 10.000 EUR (dix mille euros). Pour éviter toute incertitude, l'administrateur de la Succursale de Luxembourg ne peut faire fonctionner seul le compte bancaire que dans la limite d'un montant maximal de 10.000 EUR par mois;

- conclure un contrat de bail pour avoir les locaux nécessaires à la conduite et à la réalisation de l'objet de la Succursale de Luxembourg;

- conclure un contrat de services auprès d'un prestataire afin de fournir des services de support qui pourraient être requis par la Succursale de Luxembourg en matière de fonctions administratives;

- procéder à l'engagement de personnel nécessaire à l'activité et à l'administration de la Succursale de Luxembourg;

- procéder à l'organisation et au contrôle de la gestion quotidienne des affaires de la Succursale de Luxembourg, incluant la préparation de rapports de gestion et de rapports financiers et la préparation des comptes;

- fournir un soutien en matière d'administration des affaires économiques et comptables générales et en matière d'obligations déclaratives de la Succursale de Luxembourg, incluant l'envoi des déclarations statutaires appropriées au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg;

- représenter la Société en sa qualité d'actionnaire de toute société dont les actions ou participations ont été allouées à la Succursale Luxembourg et voter au nom de la Société à toute assemblée générale des actionnaires de ces sociétés;

- d'administrer les prêts et avances allouées par la Société à la Succursale de Luxembourg;

- d'effectuer toute tâche en relation avec les activités de la Succursale de Luxembourg.

101448

II. Société

Dénomination: FRASER LIQUIDITY MANAGEMENT HUNGARY LIMITED LIABILITY COMPANY.

Forme: Société à responsabilité limitée.

Siège social: 9700 Szombathely, Várkonyi u. 15., Hongrie.

Registre: Cour d'enregistrement hongroise.

Numéro d'immatriculation: 18-09-104427.

Personnes qui ont le pouvoir d'engager la société à l'égard des tiers et de la représenter en justice:

Membres du conseil d'administration:

- M. Rodger Hutchinson, résidant au 4115 Ripple Road West Vancouver, BC V7V 3L1, Canada, né le 14 février 1960 à Regina, Canada;

- Dr Márta Neumann, résidant à Tövís utca 5/A, 1022 Budapest, Hongrie, née le 3 décembre 1963 à Zirch, Hongrie; et

- Dr Attila Varga, résidant à Munkácsy utca 20, 7622 Pécs, Hongrie, né le 18 juin 1958 à Budapest, Hongrie.

Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour FRASER LIQUIDITY MANAGEMENT HUNGARY LIMITED LIABILITY COMPANY

NOBLE & SCHEIDECKER

Avocats à la Cour

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2006, réf. LSO-BV00398. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106593.3//111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

TELEMARKET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 72.992.

L'an deux mille six, le trente et un août.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de TELEMARKET S.A., inscrite au R.C.S. Luxembourg B N° 72.992, avec siège social à Luxembourg, et constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 99 du 28 janvier 2000 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du 3 mai 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1154 du 31 juillet 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monseigneur Reno Maurizio Tonelli, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Alexia Uhl, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Vania Baravini, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les six cent quatre-vingt-quatre mille deux cent cinq actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros), représentant la totalité du capital social de six millions huit cent quarante-deux mille cinquante euros, représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ou leurs mandataires ayant accepté de se réunir, sans convocation préalable, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Les procurations, resteront annexées au présent procès-verbal, pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 500.000 en vue de le porter de EUR 6.842.050 à EUR 7.342.050, par la création de 50.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites par les actionnaires comme suit:

- GIOCA S.A. 42.806 actions
- CIN.STEF. S.A. 7.194 actions

et intégralement libérées par l'actionnaire majoritaire moyennant conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible pour un montant de EUR 428.060 et par l'actionnaire minoritaire moyennant conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible de EUR 71.940.

2. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 7.342.050 (sept millions trois cent quarante-deux mille cinquante euros) représenté par 734.205 (sept cent trente-quatre mille deux cent cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 10 chacune.»

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital social de la société est augmenté à concurrence de EUR 500.000 (cinq cent mille euros) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 6.842.050 (six millions huit cent quarante-deux mille cinquante euros) à EUR 7.342.050 (sept millions trois cent quarante-deux mille cinquante euros) par la création de 50.000 (cinquante mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites comme suit par:

- | | |
|-----------------------|---------------------|
| - GIOCA S.A. | 42.806 ac-
tions |
| - CIN.STEF. S.A. | 7.194 actions |

ici représentées par Monsieur Reno Maurizio Tonelli, prénommé,
en vertu de procurations sous seing privé données le 18 août 2006.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Les actions nouvelles ont été émises en contrepartie d'un apport en nature constitué par la conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible pour un montant de EUR 428.060 que l'actionnaire majoritaire a sur la société TELEMARKE T S.A., ainsi que par un apport en nature constitué par la conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible pour un montant de EUR 71.940 que l'actionnaire minoritaire a sur la société TELEMARKE T S.A.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, les apports en nature ci-dessus décrits ont fait l'objet d'un rapport établi le 31 août 2006 par HRT REVISION S.A., réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur des créances est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

1. l'apport est décrit de façon claire et précise;
2. le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;
3. les créances des actionnaires sont certaines, liquides et exigibles et peuvent être utilisées pour augmenter le capital de TELEMARKE T S.A. de EUR 500.000 pour le porter à EUR 7.342.050.

Il résulte notamment dudit rapport que les créances sont certaines, liquides et exigibles et que rien ne s'oppose à la conversion des montants de respectivement EUR 428.060 et EUR 71.940 provenant de ces dettes en capital social de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. alinéa 1^{er}.** «Le capital souscrit est fixé à EUR 7.342.050 (sept millions trois cent quarante-deux mille cinquante euros) représenté par 734.205 (sept cent trente-quatre mille deux cent cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 10 chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R.M. Tonelli, A. Uhl, V. Baravini, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2006, vol. 155S, fol. 35, case 3. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2006.

J. Delvaux.

(106455.3/208/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

101450

MARALGUI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 119.636.

Extrait du procès-verbal de la décision collective des associés du 26 septembre 2006

Il résulte de la décision collective des associés de la société MARALGUI, S.à r.l., en date du 26 septembre 2006 que Madame Marie Blaisius, gérante administrative et Monsieur Guy Zeyen, préqualifié et gérant technique, engagent ladite société en toutes circonstances par leur signature conjointe obligatoire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2006, réf. LSO-BU07239. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104678.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

McKESSON INTERNATIONAL HOLDINGS VI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 101.213.

Il résulte d'une décision du 13 septembre 2006 de l'associée unique de la Société, McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., ayant son siège statutaire au 57, route de Longwy, L-8080 Bertrange, que:

- Monsieur Leonard Patterson a démissionné de ses fonctions de gérant de la société avec effet en date du 30 juin 2006;

- Monsieur Kevin Ridley a démissionné de ses fonctions de gérant de la société avec effet en date du 31 juillet 2006;

- Madame DeAnn Fairfield Work, née le 24 juin 1969 à Newport News, Etats-Unis d'Amérique, demeurant à One Post Street, San Francisco, CA 94104, Etats-Unis d'Amérique, a été nommée avec effet en date du 1^{er} septembre 2006 et pour une durée indéterminée comme gérant de la société;

- Madame Janet Shaffro Bianchi, née le 28 juin 1954 à New York, Etats-Unis d'Amérique, demeurant à One Post Street, San Francisco, CA 94104, Etats-Unis d'Amérique, a été nommée avec effet en date du 1^{er} septembre 2006 et pour une durée indéterminée comme gérant de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2006, réf. LSO-BU04198. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105472.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

KEIRDAAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activité.
R. C. Luxembourg B 119.814.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

La Société à Responsabilité Limitée DELMA & CIE, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, matricule 19952402598, inscrite au R.C.S.L sous le numéro B 98.510, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 15 février 1995, publié au Mémorial C, page 14479, en 1995,

ici représentée par Monsieur Benoît Joseph Jules Fernand de Bien, gérant de sociétés, né à Etterbeek, le 29 janvier 1935, matricule 19350129432, domicilié professionnellement à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, agissant en sa qualité de gérant unique avec pouvoir de signature individuelle de la prédite société.

La Société Anonyme SOLFICORP S.A., établie et ayant son siège à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, matricule 19992208018, inscrite au R.C.S.L sous le numéro B 98.905, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz, en date du 15 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 481, page 23051 du 24 juin 1999, ici représentée par La Société à Responsabilité Limitée DELMA & CIE, S.à r.l., précitée, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle, elle-même représentée par Monsieur Benoît de Bien, précité.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de KEIRDAAN S.A. (ci-après «la Société»).

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mamer, Grand Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 4. La Société a pour objet l'investissement immobilier, la gestion, l'achat, la vente de tous biens immeubles. La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social. Elle ne sera pas une agence immobilière. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet social ou de son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille), représenté par 100 actions d'une valeur nominale de 310,- EUR (trois cent dix) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

DELMA & CIE, S.à r.l., précitée	1 action
SOLFICORP S.A., précitée	99 actions
Total	100 actions

Les actions ont été intégralement libérées en espèces par les actionnaires, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Si les actions sont nominatives un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert des actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet.

Si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir par lettre recommandée aux autres actionnaires, qui bénéficient d'un droit de préemption, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession des actions sera établi, à défaut d'autre accord, sur base du bilan moyen des trois derniers exercices. En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg à la demande de la partie la plus diligente.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai d'un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant renoncé à leur droit de préférence.

Les actions destinées aux actionnaires ayant renoncé seront offertes aux autres actionnaires qui disposeront d'un délai d'un mois pour répondre. Les actions qui n'auront pas trouvé preneur dans les délais pourront être librement mises en vente.»

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par la résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, telles qu'établies à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 28 du mois d'août à 14 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent. En cas d'impossibilité, pour quelque raison que ce soit, de tenir l'assemblée générale annuelle des actionnaires à la date prévue, le conseil peut, avec avis donné aux actionnaires, reporter ladite assemblée.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société ne pourra délibérer valablement que si la majorité au moins des actionnaires est présente ou représentée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration ou le commissaire, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et resteront en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra nommer un président parmi ses membres et pourra également désigner un vice-président. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation (au Luxembourg ou dans un pays de l'Union européenne).

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société, dont un ou plusieurs directeurs généraux, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par le secrétaire ou par le président ou deux administrateurs à tous les administrateurs et au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit soit par lettre ou télécopie, ou par câble, télégramme ou télex, de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées, sinon par décision collective unanime. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution spéciale du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et/ou à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion aux fondés de pouvoir de la Société ou à toute autre personne de son choix.

Art. 15. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, directeur, associé, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en rela-

tion d'affaires, ne sera pas de ce seul fait privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec de tels contrats ou affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel, et ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

La Société indemniserà tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière, par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le conseil d'administration peut nommer un administrateur-délégué et/ou un directeur général qui aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que pour accomplir tout acte en vue de l'accomplissement de l'objet et de la poursuite de l'orientation générale de la Société.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature individuelle d'un administrateur, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration conformément à l'article quatorze ci-dessus.

Art. 18. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le premier commissaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 19. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article six ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Art. 23. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 1.500,- EUR.

101454

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 11 août 1998, les comparants déclarent connaître/être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de cette opération et ils déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Déclaration

Avant de conclure, le notaire a attiré l'attention des comparants sur l'obligation pour la société de solliciter et d'obtenir les autorisations administratives requises avant toute transaction de nature commerciale.

Ils reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Assemblée constitutive

Et, à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3.
2. Le nombre des commissaires est fixé à 1.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de 6 années:

La Société à responsabilité limitée DUNE, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activité, matricule 20052425108, inscrite au R.C.S.L sous le numéro B 110.593.

La Société à responsabilité limitée MAZE, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activité, matricule 20052424845, inscrite au R.C.S.L sous le numéro B 110.554.

La Société à responsabilité limitée SEREN, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activité, matricule 20052425078, inscrite au R.C.S.L sous le numéro B 110.588.

4. Est appelé à la fonction de commissaire pour une durée de 6 années:

La Société à responsabilité limitée FIDOMES, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, matricule, inscrite au R.C.S.L sous le numéro B 95.765.

5. Est nommée administrateur-délégué la société SEREN, S.à r.l., précitée.

6. Le siège social est fixé à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activité.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, qui se sont fait connaître du notaire par leurs noms, prénoms usuels et résidences, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. de Bien, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 29 août 2006, vol. 435, fol. 84, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Leyer.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 3 octobre 2006.

C. Mines.

(106528.3/225/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

BREP II LUX SEMIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 110.885.

EXTRAIT

En date du 10 juillet 2006, l'associé unique a décidé d'accepter la démission de BRE/MANAGEMENT S.A., enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés section B, sous le numéro 93.323, ayant son siège au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, de son mandat de gérant de la Société, avec effet immédiat, et a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de la société à compter du 10 juillet 2006:

- Monsieur Alban Liss, né le 25 juillet 1962 à Nancy, France, ayant son adresse professionnelle au 7, boulevard Haussman, 75009 Paris, France;

- Monsieur Philippe Brion, né le 3 juillet 1950 à Argenteuil, France, ayant son adresse professionnelle au 7, boulevard Haussman, 75009 Paris, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sennigerberg, le 28 septembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2006, réf. LSO-BU07096. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105682.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

PEIPERITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.536.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 30 juin 2006

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Gianguido Caligaris, directeur de banque, demeurant à Mendrisio (Suisse), administrateur-délégué;
Dominique Audia, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mme Isabelle Dumont, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU06958. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105567.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

CARLTAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8393 Olm, 53, rue de Capellen.
R. C. Luxembourg B 119.815.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Madame Tatiana Prokocheva née Kovalchuk, indépendante, née à Lwow (Ukraine), le 24 juin 1970, matricule 1970 0624 660, demeurant à L-8340 Olm, 71A, boulevard Robert Schuman.

Ladite comparante a requis le notaire soussigné de dresser comme suit l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, qu'elle déclare constituer et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires des parts qui pourront l'être par la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CARLTAN, S.à r.l., régie par la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée par la suite, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Kehlen. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés prise en Assemblée générale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra cependant être dissoute par une décision de l'assemblée des associés, prise selon les modalités requises pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, et d'une auberge, ainsi que toutes opérations se rattachant à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, dans les seules limites des lois régissant les matières visées.

Art. 5. Le capital social est fixé à 12.400,- EUR (douze mille quatre cents euros), représenté par 100 parts d'une valeur nominale de 124,- EUR (cent vingt-quatre euros) chacune.

Les parts ont été souscrites comme suit:

Madame Tatiana Prokocheva née Kovalchuk, précitée, 100 parts.

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des apports en numéraire de l'associée, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément. Chaque part sociale donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 6. La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre aux associés.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, mais aucun des associés ne pourra céder à un tiers la totalité ou partie de ses parts sans le consentement écrit et préalable de tous les autres associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les parts sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'un commun accord entre eux ou à défaut par le Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social à la requête de la partie la plus diligente.

Art. 10. Les héritiers, ayants cause ou créanciers d'un associé, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou autres incapables, ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, en demander le partage ou la liquidation, ni s'immiscer en quelque manière que ce soit dans les actes de son administration.

Dans l'exercice de leurs droits, ils doivent se rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés prises en Assemblée générale.

Art. 11. Les parts sociales ne peuvent être données en gage ou en nantissement.

Art. 12.

1. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'Assemblée générale, composant le cas échéant un conseil de gérance.

2. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

3. La durée et l'ampleur des devoirs de la gérance sont déterminées par l'assemblée générale.

Art. 13.

1. Toutes les décisions collectives devront être prises par la majorité prescrite par l'article 194 de la loi du 10 août 1915, telle que complétée par la suite.

2. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et peut se faire représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

3. Les décisions des associés peuvent résulter d'un vote formulé par écrit, dans les limites de la loi.

Art. 14. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, lors de la clôture de l'exercice social, il est dressé un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Tout associé peut prendre communication de ces pièces par lui-même ou par un fondé de pouvoir au siège social pendant les quinze jours qui précèdent l'approbation des comptes de l'exercice.

Art. 16. Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, impôts, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale prévu par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve aura atteint un dixième du capital social et il reprend cours quand ledit fonds de réserve se réduit à moins du dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés au prorata du nombre de parts qu'ils possèdent. Toutefois sur ce surplus les associés pourront décider à la majorité fixée par l'article 194 de la loi du 10 août 1915 qu'il sera prélevé certaines sommes, soit pour être reportées à un fonds de réserve extraordinaire ou à un compte d'amortissement de parts sociales.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en fonction ou le/les liquidateur(s) désigné(s) par l'Assemblée générale, qui agiront le cas échéant conjointement. Ils auront les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et régler le passif de la société.

Tous pouvoirs seront donnés au porteur d'un des originaux des présents statuts pour faire les publications légales et l'inscription au registre de commerce.

Art. 18. Pour tous les points non prévus dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 1.500,- EUR.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 11 août 1998, le comparant déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et il déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Déclaration

Avant de conclure, le notaire a attiré l'attention du comparant sur l'obligation pour la société de solliciter et d'obtenir les autorisations administratives requises avant toute transaction de nature commerciale.

Il reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite la comparante, agissant comme prémentionné, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est fixé à L-8393 Olm, 53, rue de Capellen.

Deuxième résolution

La société est administrée par un gérant qui a tous les pouvoirs pour la gestion journalière de la société.

Troisième résolution

Est nommé Gérant Monsieur Carlos Alberto Da Costa Goncalves, retraité, né à Treixedo (Portugal), le 28 décembre 1955, matricule 19551228250, domicilié à L-8340 Olm, 71A, boulevard Robert Schuman.

La société se trouve valablement engagée par la signature individuelle du gérant, pour tous les actes de gestion journalière. Pour les actes de disposition, la société sera engagée par les signatures conjointes du gérant et de l'associée.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, qui s'est fait connaître du notaire par son nom, prénom usuel et résidence, ladite comparante a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé T. Prokocheva, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 20 septembre 2006, vol. 435, fol. 93, case 2. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 26 septembre 2006.

C. Mines.

(106532.3/225/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

ERCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3450 Dudelange, 52, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 119.829.

—

STATUTS

L'an deux mille six, le onze septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Abel Silva Do Nascimento, chef de chantier, demeurant à L-3450 Dudelange, 52, rue du Commerce.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la construction, le gros oeuvre, le second oeuvre y compris façades, avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ERCO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Art. 7. L'associé reconnaît que le capital de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par un apport en nature de même montant ainsi que le constate l'état du matériel dont l'estimation a été faite par le futur associé sous son unique responsabilité, lequel état, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession, ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2006.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ huit cent soixante-dix euros (EUR 870,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur Abel Silva Do Nascimento, prêtre.

2.- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur José Joao Batista Lebre, maçon, demeurant à L-8310 Capellen, 1, route d'Arlon.

3.- La société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

4.- Le siège social est établi à L-3450 Dudelange, 52, rue du Commerce.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Silva Do Nascimento, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 septembre 2006, vol. 920, fol. 65, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): ?.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 septembre 2006.

A. Biel.

(106675.3/203/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

S.P.F.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.047.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 20 septembre 2006

Résolutions

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Sébastien Felici décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 7 août 2006, en remplacement de Mme Pascale Mariotti, démissionnaire.

Les mandats de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Alfredo Cavanenghi, administrateur de sociétés, demeurant à I-Tortona, administrateur;
Sébastien Felici, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU06964. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105577.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

BlackRock LUX FINCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 119.831.

STATUTES

In the year two thousand and six, on September twenty-sixth.
Before Maître Léonie Grethen, notary residing in Rambrouch.

There appeared:

BLACKROCK CAYCO LIMITED, a limited liability company organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at P.O. Box 908 GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman (Cayman Islands), registered under WK 171553,

here represented by:

Maître Rina Breininger, lawyer, residing professionally in L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer, by virtue of a proxy given under private seal on September 12th, 2006 at New York (USA).

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Corporate object. The purposes for which the Company is established are the rendering of financial and investment services of any nature whatsoever exclusively to one or more undertakings forming part of the same group as the Company itself, the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may loan or borrow in any form with or without security to any company belonging to the same group and proceed within the limits foreseen by law to the issuance of bonds which may be convertible and in general undertake any kind of intra-group financing and/or intra-group investment activities.

Moreover the Company may acquire, manage, develop or transfer any real estate located in Luxembourg or abroad.

In a general manner the Company is authorised to do any commercial or financial acts relating to the movable or real estate property or any further act in consistency with its corporate object.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name BlackRock LUX FINCO, S.à r.l.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at USD 20,000.- (twenty thousand US Dollars), represented by 200 (two hundred) shares of USD 100.- (one hundred US Dollars) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the corporate capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the corporate capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Modification of the capital. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 13 of these Articles.

Art. 8. Payments. Each share entitles to a fraction of the corporate assets of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Multiple beneficiaries. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable whereby the transfer will be approved by a written sole shareholder's resolution.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Management of the company. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of manager(s) of category A and manager(s) of category B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers, obligatorily one manager of category A and one manager of category B.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings, whereby signatures may be executed on separate counterparts each of which is an original but all of which together will constitute one and the same instrument. In case of a single manager decisions are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Art. 12. Managers' liability. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. Shareholders' meeting, shareholders' resolutions, amendment to the articles. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

The decisions of the single shareholder which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective

decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the corporate capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's corporate capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 14. Financial year. The Company's year starts on the 1st January and ends on the 31st December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st December 2006.

Art. 15. Annual accounts. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Distribution of profits, legal reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s).

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the shareholders.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 17. Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

At the time of winding-up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The 200 (two hundred) shares have been subscribed by BLACKROCK CAYCO LIMITED, prenamed.

BLACKROCK CAYCO LIMITED, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares in cash, so that the amount of USD 20,000.- (twenty thousand US Dollars) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following manager:
- Mrs Carine Bittler, director, born on 10 October 1949 in Horgenzell (Germany), residing in L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
- 2) The address of the corporation is fixed in L-1521 Luxembourg, 122, rue Adophe Fischer.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies' Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Valuation

For the purpose of registration, the share capital has been estimated at fifteen thousand six hundred sixty-four Euro and sixteen cents (EUR 15,664.16).

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand six hundred (1,600.-) Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, in the Office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le (...).

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

A comparu:

BLACKROCK CAYCO LIMITED, une société de droit des Iles Caïmanes, ayant son siège social à P.O. Box 980 GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman (Iles Caïmanes), immatriculée sous WK 171553,

ici représentée par:

Maître Rina Breininger, avocat à la Cour, demeurant Professionnellement à L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer,

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé en date du 12 septembre 2006 à New York (USA).

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prestation de services de financement ou d'investissement de toute nature exclusivement à une ou plusieurs entreprises appartenant au même groupe que la Société, la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre dans les limites prévues par la loi des obligations qui pourront être convertibles et de manière générale entreprendre toutes mesures de financement intra-groupe et/ou activités d'investissement intra-groupe.

En outre, la Société pourra acquérir, administrer, développer et céder toute propriété immobilière sise à Luxembourg ou à l'étranger.

D'une manière générale, la société est autorisée à effectuer toutes opérations commerciales ou financières de nature mobilière ou immobilière qui sont en conformité avec l'objet social prédécrit.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Nom. La Société aura la dénomination BlackRock LUX FINCO, S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à USD 20.000,- (vingt mille US dollars) représenté par 200 (deux cents) parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,- (cent US dollars) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 8. Paiements. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Bénéficiaires multiples. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles, la cession des parts étant approuvée par décision écrite de l'associé unique.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Gestion de la société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 11 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance, dont obligatoirement un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, les signatures pouvant être apposées sur différents exemplaires, chaque exemplaire étant un original mais tous les exemplaires ensemble constituant le même document. En cas de gérant unique, les décisions sont actées dans des résolutions écrites ou dressées par écrit.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. Assemblées générales, décision des associés, modifications des statuts. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

Les décisions de l'associé unique prises en vertu du paragraphe précédent seront enregistrées dans des procès-verbaux ou des résolutions écrites.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 14. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Art. 15. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 16. Distribution de bénéfices, réserve légale. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 17. Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les 200 (deux cents) parts sociales ont été souscrites par BLACKROCK CAYCO LIMITED, prénommée.

BLACKROCK CAYCO LIMITED, représentée ainsi qu'il a été dit, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de USD 20.000,- (vingt mille US dollars) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Résolutions de l'associée unique

- 1) La Société sera administrée par le gérant suivant:
 - Madame Carine Bittler, dirigeant de société, née le 10 octobre 1949 à Horgenzell (Allemagne), domiciliée à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

101464

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à quinze mille six cent soixante-quatre virgule seize (15.664,16) euros.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille six cents (1.600,-) euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, dûment représentée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'Étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, agissant ainsi qu'il a été dit, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Breininger, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 27 septembre 2006, vol. 408, fol. 54, case 2. – Reçu 156,64 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 2 octobre 2006.

L. Grethen.

(106677.3/240/310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

EUROPEAN RETAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.627.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 26 septembre 2006

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Pietro Feller et d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Marco Lagona, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, président;

Jean-Jacques Jossset, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, administrateur;

Mme Irène Acciani, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A. 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU06973. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105626.3//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

DEUTSCHE MORGAN GRENFELL DEVELOPMENT CAPITAL ITALY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 51.795.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale tenue en date du 15 septembre 2006

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale de la société tenue en date du 15 septembre 2006, que:

L'assemblée générale a procédé à la ré-élection en tant qu'administrateurs de la société de:

- M. Alistair Charles Fairley Smith, banquier d'affaires, ayant son adresse professionnelle au 1 Great Winchester Street, UK-EC2N 2DB London, Royaume-Uni;

- M. Christopher John Minter, «Managing Director and Global Chief Operating Officer», ayant son adresse professionnelle au 1 Great Winchester Street, UK-EC2N 2DB London, Royaume-Uni;

- M. Franz Prost, Administrateur de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., ayant pour adresse professionnelle 560A, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg;

- Mme Marie-José Steinborn, Administrateur de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., ayant pour adresse professionnelle 560A, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg.

Ces mandats prendront fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

L'assemblée accepte la démission avec effet au 15 septembre 2006 de M. Bernd Sexauer, «Head of Foreign Investments», ayant son adresse professionnelle à Kleine Wiesenau, 1, D-60323 Frankfurt am Main, Allemagne, en tant qu'administrateur.

L'assemblée générale a procédé à la nomination comme administrateur de Madame Petra Mauritz, ayant son adresse professionnelle à DEUTSCHE BETEILIGUNGS AG, Kleine Wiesenau, 1, D-60323 Frankfurt am Main, Allemagne. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

L'assemblée générale a procédé à la ré-élection de KPMG AUDIT, ayant son siège social 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises. Son mandat a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Luxembourg, le 15 septembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2006, réf. LSO-BU07109. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105691.3//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

E.L.E. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 95.201.

Le Conseil d'Administration tenu le 4 septembre 2006 a décidé:

Suite à la démission de Monsieur Lorenzo Patrassi de sa fonction d'administrateur, de coopter comme nouvel administrateur, avec effet à partir du 4 septembre 2006, Madame Sophie Jacquet, née le 7 mai 1974 à Messancy en Belgique, résidente professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

E.L.E. LUX S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2006, réf. LSO-BU04031. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(105628.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

PARKWAY EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 82.603.

RECTIFICATIF

L'an deux mille six, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PARKWAY S.A., une société constituée selon les lois du Luxembourg et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section 71.865,

ici représentée par Madame Angélique Badot, LL.M., demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 2 novembre 2005 et qui est restée annexée à l'acte de nomination d'un liquidateur, reçu le 2 novembre 2005 par le notaire instrumentaire, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2005, Volume 150S, Folio 59, Case 10.

La comparante est la seule associée de PARKWAY EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 80.414, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 20 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 20 décembre 2001, numéro 1206. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 14 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 23 novembre 2004, numéro 1195 (ci après la «Société»).

Ladite comparante, agissant ès qualités, a prié le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Dans l'acte du 2 novembre 2005 précité il y a lieu de lire, tant dans la version anglaise que dans la version française, les troisième et quatrième paragraphes, comme suit:

Version anglaise:

«There appeared:

PARKWAY S.A., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, and having its registered address at L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 71.865.»

Version française:

«A comparu:

PARKWAY S.A., une société constituée selon les lois du Luxembourg et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 71.865.»

Réquisition est faite d'opérer cette rectification partout où il y a lieu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Badot, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 68, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2006.

A. Schwachtgen.

(105514.2/230/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

PAN EUROPEAN FINANCE II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 105.195.

In the year two thousand and six, on the eighteenth of September.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

Mr Edward Pastucha, lawyer, residing at 57 Meadow Way, Irvington, New York 10533, USA, here represented by Mrs Eva Walker, jurist, with professional address at L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume, by virtue of proxy given by the sole shareholder in a resolution on August 15th, 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its representative, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the only shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of PAN EUROPEAN FINANCE II, S.à r.l., R. C. B Number 105.195, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 23rd, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Number 332 of April 14th, 2005.

- The company's capital is set at twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) Euro, represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five (EUR 25.-) Euro each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

- 1) Appointment of an additional manager of the Company.
- 2) Amendment of paragraph 5 of Article 10 of the Articles of Incorporation.
- 3) Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

Mr Jobst Bertram Beckmann, real estate professional, born February 24th, 1943 at Solingen, Germany, residing at Kottendorfer Str. 29, 42697 Solingen, Germany, is appointed as additional manager of the Company.

Second resolution

Paragraph 5 of Article 10 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«The Company shall be bound by the sole signature of any of its managers.»

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Edward Pastucha, juriste, demeurant au 57 Meadow Way, Irvington, New-York 10533, Etats-Unis d'Amérique,

ici représenté par Madame Eva Walker, juriste, avec adresse professionnelle à L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume,

en vertu d'une procuration donnée dans une résolution prise le 15 août 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de PAN EUROPEAN FINANCE II, S.à r.l., R. C. B numéro 105.195, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 23 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Numéro 332 du 14 avril 2005.

- Le capital social de cette société est fixé à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Nomination d'un gérant supplémentaire.
- 2) Modification du 5^{ème} alinéa de l'article 10 des statuts.
- 3) Divers.

L'actionnaire unique a abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Jobst Bertram Beckmann, «real estate professional», né le 24 février 1943 à Solingen, Allemagne, demeurant à Kottendorfer Str. 29, 42697 Solingen, Allemagne, est nommé comme gérant supplémentaire de la société.

Deuxième résolution

Le 5^{ème} alinéa de l'article 10 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«La Société est valablement engagée par la seule signature d'un gérant.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Walker, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 68, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2006.

A. Schwachtgen.

(105598.3/230/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

PAN EUROPEAN FINANCE II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 105.195.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1347 du 18 septembre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(105599.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

101468

DYNAWACHS AG, HOLDINGGESELLSCHAFT, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 21.342.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2004, réf. AW05830, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2006.

R. Lutgen
Domiciliataire

(105673.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

**DEUTSCHE MORGAN GRENFELL DEVELOPMENT CAPITAL LUXEMBOURG S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 51.796.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale tenue en date du 15 septembre 2006

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale de la société tenue en date du 15 septembre 2006, que:

L'assemblée générale a procédé à la ré-élection en tant qu'administrateurs de la société de:

- M. Alistair Charles Fairley Smith, banquier d'affaires, demeurant 1 Great Winchester Street, EC2N 2DB Londres, Royaume-Uni;

- M. Franz Prost, Administrateur de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., ayant pour adresse professionnelle 560A, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg;

- Mme Marie-José Steinborn, Administrateur de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., ayant pour adresse professionnelle 560A, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg.

Ces mandats prendront fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

L'assemblée générale a procédé à la ré-élection de KPMG AUDIT, ayant son siège social 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises. Son mandat a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Luxembourg, le 15 septembre 2006.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2006, réf. LSO-BU07113. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105690.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

CALLIOPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 60.993.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 août 2006

Acceptation de la démission de Messieurs Claude Schmitz, Thierry Fleming et Guy Hornick en tant qu'Administrateurs.

Nomination comme nouveaux Administrateurs de Monsieur Norbert Schmitz, adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, la société S.G.A. SERVICES S.A., siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et la société FMS SERVICES S.A., siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, à partir de ce jour. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2008.

Acceptation de la démission de la société AUDIEX S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

Nomination comme nouveau Commissaire aux Comptes de Monsieur Eric Herremans, adresse professionnelle au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, à partir de ce jour. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2008.

CALLIOPE S.A.
N. Schmitz
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2006, réf. LSO-BT08216. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105730.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

101469

HOL-MARITIME I, Société Anonyme.
Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 44.969.

—
EXTRAIT

Le 25 mai 2006 s'est tenue une Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires au siège social de la société durant laquelle les résolutions suivantes ont été prises:

1. L'Assemblée a accepté la démission des administrateurs Monsieur Lasse Rikala et Monsieur Risto Salo, ainsi que celle de Monsieur Fons Mangen, commissaire, demeurant au 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck;

2. L'Assemblée a nommé comme nouvel administrateur et administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle Monsieur Bart Van Der Haegen, demeurant professionnellement à Luxembourg, et comme nouveau commissaire, Monsieur Koenraad Helon, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg; tous deux, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2006, réf. LSO-BU07132. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105700.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

HOL-MARITIME III, Société Anonyme.
Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 44.971.

—
EXTRAIT

Le 25 mai 2006 s'est tenue une Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires au siège social de la société durant laquelle les résolutions suivantes ont été prises:

1. L'Assemblée a accepté la démission des administrateurs Monsieur Lasse Rikala et Monsieur Risto Salo, ainsi que celle de Monsieur Fons Mangen, commissaire, demeurant au 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck;

2. L'Assemblée a nommé comme nouvel administrateur et administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle Monsieur Bart Van Der Haegen, demeurant professionnellement à Luxembourg, et comme nouveau commissaire, Monsieur Koenraad Helon, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg; tous deux, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2006, réf. LSO-BU07135. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105702.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

SEA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 36.232.

Rectificatif de l'extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 20 juillet 2006 au lieu du 21 mai 2003

Messieurs Thomas Molnar, Mario Rao, Jean-Marie Poos et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

La FIDUCIAIRE D. OSTERTAG est réélue Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont renouvelés jusqu'en 2009:

Monsieur Jean-Marie Poos est domicilié au 45, rue Haard à L-4970 Bettange/Mess.;

Monsieur Norbert Schmitz est domicilié au 16, rue Eugène Wolff à L-2736 Hamm.

Pour la société

SEA MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00725. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105727.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

101470

HOL-MARITIME II, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 44.970.

EXTRAIT

Le 25 mai 2006 s'est tenue une Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires au siège social de la société durant laquelle les résolutions suivantes ont été prises:

1. L'Assemblée a accepté la démission des administrateurs Monsieur Lasse Rikala et Monsieur Risto Salo ainsi que celle de Monsieur Fons Mangen, commissaire, demeurant au 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck;

2. L'Assemblée a nommé comme nouvel administrateur et administrateur-délégué Monsieur avec pouvoir de signature individuelle Bart Van Der Haegen demeurant professionnellement à Luxembourg et comme nouveau commissaire, Monsieur Koenraad Helon demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg; tous deux, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2006, réf. LSO-BU07137. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105706.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

IEMAM-INDOSUEZ EMERGING MARKETS ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 57.226.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2004

Messieurs Norbert Schmitz et Charles Emond et la société S.G.A. SERVICES S.A. sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 1 an.

La société PricewaterhouseCoopers est réélue Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 1 an.

Pour la société IEMAM-INDOSUEZ EMERGING MARKETS ASSET MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2006, réf. LSO-BU02232. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105739.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

IEMAM-INDOSUEZ EMERGING MARKETS ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 57.226.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2005

Ratification de la cooptation de FMS SERVICES S.A., siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, comme nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Charles Emond, démissionnaire.

Pour la société IEMAM-INDOSUEZ EMERGING MARKETS ASSET MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2006, réf. LSO-BU02235. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105740.4//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

LUXFERRY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 84.790.

Par la présente, j'ai le regret de vous présenter ma démission en ma qualité d'Administrateur et d'Administrateur-délégué au sein de la société LUXFERRY S.A. avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2006.

B. Van Der Haegen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2006, réf. LSO-BU07126. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105772.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

LIFT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3390 Peppange, 64, route de Crauthem.
R. C. Luxembourg B 88.234.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06767, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(105854.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

LOUE AIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 100.889.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06772, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(105855.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

ATELIER ELECTRO-MECANIQUE ROMAIN WELTER ET FILS, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9940 Asselborn, Maison 168.
R. C. Luxembourg B 97.156.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2006, réf. LSO-BU06119, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ATELIER ELECTRO-MECANIQUE ROMAIN WELTER ET FILS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(105856.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

CADRAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue A. Weicker.
R. C. Luxembourg B 56.484.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2006, réf. LSO-BU06120, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CADRAN S.A.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(105857.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

ECOREAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 38.875.

—
Le bilan et le compte des profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 29 septembre 2006, réf. LSO-BU07298, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2006.

Pour Ecoreal S.A.

R. Rozanski

Administrateur

(105908.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

101472

CENTRE-FERMETURE-BATIMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 37, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 9.171.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2006, réf. LSO-BU06133, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CENTRE-FERMETURE-BATIMENT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(105858.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

COGECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5864 Fentange, 11, rue Armand Rausch.
R. C. Luxembourg B 102.047.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2006, réf. LSO-BU06122, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COGECO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(105860.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

CONSTRUCTIONS METALLIQUES HARALD TOSCHKE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5408 Bous, 41, rue du Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 93.430.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2006, réf. LSO-BU06126, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CONSTRUCTIONS METALLIQUES HARALD TOSCHKE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(105861.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

CRYNOLIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 72.190.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2006, réf. LSO-BU06128, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CRYNOLIS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(105862.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.
